

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024-051

PORTANT SUR

BROCANTE

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière),
Vu la demande de Mme Charpentier, Présidente du Comité es Fête de Pommiers,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la brocante, il est nécessaire de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings liés à l'activité de la Boulangerie KOWALSKI et du Restaurant la Grignotine, de 6h à la fermeture des deux commerces mentionnés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 28 août 2024

Le Maire
Anthony GRANDO

